



# MAIRIE

## 42330 CUZIEU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 15

Votants 15 + 3 pouvoirs

Pour 18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 14 FÉVRIER À 20 heures

Date de la convocation du conseil municipal : 09 février 2022

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laïla GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

**Excusés :** Joëlle JULLIEN (pouvoir Marie-Josée GUBIEN) - Christine VAN LANDER (pouvoir Laïla GAUTHIER) - Ivann LECOURT (pouvoir Ghislaine GARNIER)

**Absent :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Bruno SAUVIAC

#### AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

##### **Article L 1612-1**

*Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2022 et d'inscrire en section d'investissement, la somme de 22 000 € au programme 168 « Voirie » et celle de 3 500 € au programme 140 « Écoles ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

**INSCRIT** la somme de la somme de 22 000 € au programme 168 « Voirie » et celle de 3 500 € au programme 140 « Écoles ».

**ONT SIGNÉS AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BASCLE,

